ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les leis des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 19 décembre 1972;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 14 mai 1973;

WU l'acte administratif du 23 avril 1937 par lequel l'Etat a acquis la parcelle nº 512, section B du cadastre de la commune d'ARZON, contenant le dolmen ci-après désigné;

ARRETE:

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen situé dans la parcelle n° 512, lieudit "Graniol Tal-er-men-guen", section B du plan cadastral de la commune d'ARZON (Morbihan).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département du Morbihan, au Directeur des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales) et au Maire de la commune d'ARZON, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 N

Pour le Ministre et par délégation :

Alain BACOUET